

## LE RISQUE INONDATION

### **I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

### **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?**

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### **III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?**

La commune est soumise aux risques d'inondation de plaine et de crues torrentielles générés par trois rivières : le Las (Rivière Neuve), le Saint-Joseph affluent de l'Eygoutier, et l'Eygoutier.

Les crues mémorables de la Rivière Neuve sont celles des années 1968, 1972, 1973 et 1978 (niveau centennal). Pour l'Eygoutier les principales crues ont eu lieu en 1909, 1923, 1955, 1957, 1959 et octobre 1973 ; celle de janvier 1979 a atteint le niveau centennal).

Des ruissellements urbains se produisent également lors d'orages violents.

Les points sensibles sont : les quartiers de Lagoubran, de Pont de Suve, Collet de Gipon, Les Ameniers, et La Palasse.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 38

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue, constitution d'un Syndicat de communes, création de bassin de retenue.
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées ; des mesures restrictives **sont fixées dans le PPR approuvé le 08/02/1989 et sont reprises dans le plan d'occupation des sols (POS), dossiers consultables en Mairie,**
- **la surveillance** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

##### **PROTECTION :**

- En l'absence de zones inondables majeures, il convient toutefois d'être vigilant sur la constructibilité des vallons (talwegs) afin d'éviter les risques d'apparition de crues torrentielles.
- **En cas de danger**, la population serait alertée par la radio locale ; un plan de secours communal est prévu et une cellule de crise serait constituée en Mairie.
- Les sapeurs-pompiers tiendraient la population informée de toute évolution du danger. Les radios locales avertiraient de toute évacuation. Aucun point de regroupement n'est prévu mais les possibilités d'hébergement sur la commune sont constituées par la structure hôtelière ainsi que par les salles polyvalentes et sportives.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **AVANT :**

- prévoir les gestes essentiels :
  - \* fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

##### **PENDANT :**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

**APRES :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

**VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.36.30.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.
- Les Sapeurs-Pompiers : État-Major départemental : 04.94.68.00.18.



MONT FARON

TOULON

RADE DES VIGNETTES

ALEA INONDATION

PETITE RADE

N D E